



**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
ALLEE YANNICK NOAH
DU 4 FEVRIER AU 13 FEVRIER 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 28 janvier 2026, émanant de la société COLAS - RAMON, sise 172 avenue de la Gironde à Dunkerque (59944), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement allée Yannick Noah à Hazebrouck, du 4 février au 13 février 2026, afin de faciliter les travaux de réparation de voirie en trottoir.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 37/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 4 février jusqu'au 13 février 2026 inclus, la circulation sera restreinte allée Yannick Noah à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la Société COLAS – RAMON de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société COLAS - RAMON sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
 - La Direction des Services Techniques Municipaux,
 - La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
 - La Direction Générale des Services du SMICTOM,
 - La Direction de la Communication,
 - M. le Chef d'établissement de la Poste,
 - Société SEPUR,
 - M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
 - Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
 - La Société COLAS – RAMON – Tél : 07.64.65.29.00 – Mail : anthony.legrand@colas.com
- Pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 29 janvier 2026

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO